



Direction départementale des territoires de l'Oise

Service économie agricole

COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 17 avril 2020

Reconnaissance du gel d'avril 2019 en tant que calamité agricole

Le comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 29 janvier 2020 a reconnu le caractère de calamité agricole au gel du 12 au 15 avril 2019, pour les dommages causés sur les productions fruitières. Les biens concernés par l'arrêté ministériel du 24/02/2020 sont les suivants :

- Perte de récolte sur pommes de table, pommes à cidre, poires, sur l'ensemble du département de l'Oise

Les exploitants peuvent déposer une demande d'indemnisation des pertes au titre de la procédure des calamités agricoles jusqu'au 03/06/2020. La télé-déclaration est retenue comme mode de déclaration privilégié des dommages. Elle se fait via le portail TéléCALAM, qui sera ouvert du 22/04 au 03/06/2020.

Pour être recevable, la demande d'indemnisation en pertes de récolte doit répondre aux deux seuils suivants :

- 30 % de perte de production par rapport au rendement théorique de la culture,
- 13 % de perte sur le produit brut global théorique de l'exploitation.

Pour accéder à TéléCALAM, les exploitants doivent aller sur : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Ensuite, dans la rubrique « Exploitation agricole » située à gauche en haut de l'écran, il faut cliquer sur « demander une indemnisation calamités agricoles » puis descendre dans le « cadre Télé-procédure ». Toutes les démarches à suivre pour se connecter sur l'application TéléCALAM sont détaillées dans ce cadre. Les exploitants devront notamment créer un compte d'accès sur « Mon Compte », même si des demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles ont déjà été effectuées les années précédentes.

Pour faire sa télédéclaration, il est nécessaire de disposer d'un n° **SIRET**.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site des services l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-en-agriculture/Aides-conjoncturelles> dans la rubrique « Calamités agricoles ».

Contacts :

Manon CALVI (manon.calvi@oise.gouv.fr)